



SMALIM

Délibération n°2026-23

Relative à la fixation du nombre de Vice-Président(e)s

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 059-200006120-20260911-DLB_2026_23-DE

S²LO

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 août 2026, réuni le 11 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président.

Sont présents :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Joëlle GARAUULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Jean-Pierre GORRILLOT, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ et Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Sont absents / excusés :

Madame Joëlle GARAUULT (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Madame Khadija GORWA-GHOMARI.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts du SMALIM, particulièrement l'article 10.1 relatif au nombre de Vice-Président(e)s.

DECIDE

De fixer à 2 le nombre de Vice-Président(e)s du SMALIM.

Votes pour : 14

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM